

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame PFANDER-MENY) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux - Renouvellement de l'agrément du service civique pour les années 2022 à 2024

Monsieur EL HASSOUNI expose :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

Depuis 2016, la Ville de DIJON est agréée pour accueillir 17 jeunes en service civique. Elle doit renouveler son agrément pour les trois ans à venir, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Dans le nouvel agrément, elle souhaite augmenter la capacité d'accueil à 24 jeunes et ainsi participer au plan

de relance de l'État français qui prévoit 100 000 jeunes supplémentaires en service civique (140 000 actuellement).

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui s'engagent pour une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé solidarité, sport, écologie, environnement, Europe).

La durée hebdomadaire de la mission est de 28 H.

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat dont le montant est égal à 36,11% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit actuellement : 522,87€ brut). Une majoration de cette indemnité peut être attribuée par l'organisme d'accueil sur critères sociaux et sous certaines conditions. A cela s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à la subsistance des jeunes, qui peut être fournie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 107,58€ à ce jour).

Compte-tenu de l'impact positif que présente ce dispositif pour les projets d'avenir des jeunes, il est souhaitable que la ville renforce son soutien à la jeunesse et accueille dans ses services, pour les années 2022 à 2024, 24 jeunes dans le cadre du service civique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider de renouveler l'agrément du service civique pour les années 2022 à 2024
- 2- fixer le montant d'indemnité à verser aux jeunes conformément aux dispositions relatives au service civique contenues dans le code du service national
- 3- m'autoriser à signer tous les documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale
- 4- dire que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ